

LISTE DES PIÈCES D'IDENTITÉ RECEVABLES

[Arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité, du domicile, de la résidence normale et de la régularité du séjour pour l'obtention du permis de conduire](#)

Pour vous présenter aux épreuves théorique et pratique du permis de conduire, faire ajouter une nouvelle catégorie ou obtenir un nouveau permis après une perte ou un vol, vous devez justifier de votre identité.

Si vous êtes français

Vous pouvez prouver votre identité avec :

- soit une carte nationale d'identité sécurisée périmée depuis moins de 5 ans à la date de la demande,
- soit un passeport biométrique, un passeport de service ou un passeport de mission valide ou périmé depuis moins de 5 ans à la date de la demande,
- soit un passeport non biométrique valide ou périmé depuis moins de 2 ans à la date de la demande,
- soit un permis de conduire sécurisé conforme au format Union européenne,
- soit le récépissé valant justification de l'identité (pour les personnes faisant l'objet d'une interdiction de sortie du territoire).

Europe (Union européenne, Espace économique européen, Suisse, Monaco, Saint-Marin, Saint-Siège)

Pour un majeur :

Vous pouvez prouver votre identité avec :

- une carte nationale d'identité
- ou un passeport
- ou un permis de conduire délivré par un pays de l'UE au nouveau format européen
- ou une carte de résident UE longue durée, quelle que soit la mention
- ou une carte de séjour temporaire UE, quelle que soit la mention.

Pour un mineur :

- une carte nationale d'identité
- ou un passeport
- ou le passeport d'un parent valide, si l'enfant y figure et que sa photo es ressemblante.

Autre pays

Pour un majeur :

Vous pouvez prouver votre identité avec :

- un passeport
- ou une carte de résident (CR), quelle que soit la mention
- ou une carte de séjour temporaire (CST), quelle que soit la mention
- ou une carte de séjour pluriannuelle, quelle que soit la mention
- ou un certificat de résidence pour Algérien
- ou un visa long séjour valant titre de séjour validé par l'Office français de l'immigration et de l'intégration
- ou un récépissé de demande de renouvellement d'un de ces titres
- une attestation de demandeur d'asile renouvelée depuis plus de 9 mois et autorisant à travailler
- ou une autorisation provisoire de séjour, quelle que soit la mention apposée sur la carte à la condition qu'elle prolonge un séjour sur le territoire d'une durée supérieure à 185 jours
- ou un récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale et octroyant le statut de réfugié, d'apatride ou le bénéfice d'une protection subsidiaire.

Pour un mineur :

- un passeport
- ou le passeport d'un parent valide, si l'enfant y figure et que sa photo es ressemblante.
- ou un document de circulation pour étranger mineur (DCEM) valide
- ou un titre d'identité républicain (TIR) valide
- ou un récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale et octroyant le statut de réfugié, d'apatride ou le bénéfice d'une protection subsidiaire.

Si vous êtes militaire appartenant au corps de la Légion étrangère

Vous pouvez prouver votre identité avec une carte militaire en cours de validité

Si vous êtes détenu, ou candidat lors d'une permission de sortie ou en aménagement de peine

vous pouvez prouver votre identité par la production du récépissé valant justificatif de l'identité.

